FEUILLETON

POUR

PARVENIR.

L'LÉGENDE

PAR

J. T. DE SAINT-GERMAIN

(JULES TARDIEU.)

XIX

(Suite.)

—Je vousl e promets, répondit Paul en regardant avec confusion le corps du délit, le mouchoir déchiré que la méchante lui laissait voir.

—Alors, dit Roland en se levant, ceci ne nous regarde plus ; c'est une affaire de ménage ; nous n'avons plus qu'à faire venir le tabellion, comme dans les comédies."

Tout le monde étant ainsi d'accord, le reste de la soirée se passa dans les épanchements de l'amitié, et quand Margot, la gentille ménagère, présenta à Paul sa tasse de thé ; à voir leur air de parfaite intelligence, on aurait eu peine à croire que celui-ci eût encore quelque chose à se faire pardonner. La jeune fille comprenait que c'était à son tour de faire oublier par un bon regard la froideur qu'elle s'était imposée.

XX

LA PORTE D'OR

Les deux familles étaient réunies un soir chez M. Richard, en présence de l'inséparable Roland et de Me. Renard, le notaire. On parlait à cœur ouvert du mariage; on consultait le calendrier, on comptait les jours.

"Voyez cependant, dit négligemment Roland, ce que c'est que les effets et les causes! Sans ce vieux meuble, qui n'est bon à rien, car M. Richard n'y veut seulement plus mettre ses manuscrits qu'il préfère garder sous sa main, sans ce vénérable coffre-fort nous n'en serions peut-être pas là....

—Je puis vous assurer, dit Paul, que je n'ai aucune prétention....

—Permettez, interrompit Roland, sans cette vieille ferraille, madame de Hautmanoir n'aurait pas eu de prétention sur une dot imaginaire ; Maxime n'aurait pas raconté ses espérances en revenant du club des excentriques ; M. Paul n'aurait pas eu de prétexte pour se fâcher, ce qui lui ménageait un prétexte pour revenir demander pardon, et il ne nous aurait peut-être jamais fait l'honneur de paraître dans cette maison, où de si bonnes amitiés l'attendaient.

—C'est vrai, dit Margot ; aussi j'ai déjà adopté pour chiffonnier ce vieux meuble qui me sera très-utile."

Elle ouvrit, avec effort, la porte massive, et on ne voyait dans les profondeurs du coffre que ce mouchoir interminable, véritable tapisserie de Pénépole, mais qui paraissait cette fois en état parfait de réparation.

"Eh bien, dit Roland, ma chère Margot, puisque vous aimez cette vieillerie, je vous la donne avec tout ce qu'elle contient ; ce sera mon cadeau de noces.

—Quel bonheur! dit Margot en lui tendant la main ; ce sera un bon souvenir."

Pendant que l'immense machine était ouverte, Paul l'examinait en connaisseur ; ce n'était plus l'amoureux, c'était l'ingénieur mécanicien qui reprenait ses droits et admirait la perfection du travail.

"C'est un meuble curieux, dit-il ; j'en ai vu de semblables en Bavière et en Wurtemberg. Celui-ci est de Nuremberg, le pays de la belle serrurerie et des artistes forgerons, et il est de la bonne époque.—Pendant les guerres de religion, on ne savait plus où cacher son argent, un solide coffre-fort ne rassurait pas assez ; dans cette forteresse on mettait encore un secret.

—Où croyez-vous donc, monsieur l'ingénieur, qu'on pût placer ce secret? demanda Roland avec ingénuité.—Je ne vois pas de double fond.

—Précisément, répondit Paul, il ne faut pas que vous puissiez le voir ; mais mademoiselle Margot veut peut-être en faire un mystère, et je ne sais....

—Mais non, reprit Margot impatiente, il faut bien que vous nous disiez où est ce secret, pour que nous puissions y cacher nos trésors.

—C'est écrit dessus, dit Paul ; voyez, au dedans de la porte, ces lettres, *Colvene Thur, Nurnberg*, 1520, ce qui veut dire: Porte d'or, construite à Nuremberg en 1520.

—Comment! cette porte elle-même est un coffre?

—Voyez son épaisseur et son poids quand elle tourne sur ses gonds. C'est hors de proportion avec le reste.

—Et comment ouvre-t-on cette porte, monsieur le savant? demanda Roland sur un ton un peu railleur,—faut-il dire des paroles mystérieuses?

—A peu près, dit Paul ;—il faut au moins les savoirs ; car vous voyez ces clous d'acier qui paraissent mobiles ; ils sont au nombre de vingt-cinq, et correspondent aux lettres de l'alphabet; mais il faut en pousser quelques-uns dans un ordre convenu pour faire tourner la double porte. En les poussant au hasard, comme vous voyez, je n'obtiens aucun résultat.

(A suivre.)

FERRONNERIES

A BON MARCHE.

Nous désirons remercier nos amis canadiens pour le patronage étendu qu'ils nous ont accordé, et nous espérons que cela continuera vu que nous nous proposons de vendre toutes sortes de

FERRONNERIES

à meilleur marché que tous les autres magasins de la ville, à notre

VIEIL ETABLISSEMENT

McDougall & Cuzner,

ENSEIGNE DE LA

GROSSE TARIERE

Rue Sussex.

Ottawa, 26 décembre 1878. 1an.

E. G. LAVERDURE,

Plombier, Gazier et Ferblantier

FAISEUR DE

COUVERTURES EN FERBLANC ET FER GALVANISE

ET CONSTRUCTEUR DE

FOURNAISES A AIR CHAUD,

Rue William, Ottawa.

COUVERTURES en Ferblanc et Galvanisées faites d'après le mode le plus amélioré et à des prix très modérés, qui peut être certifié, et des certificats peuvent être montrés sur demande.

Un assortiment de Poêles à Cuisine, à Fourneaux et de Salons, des plus beaux et récents dessins. Aussi des Pompes à Bière et à Eau de toutes espèces. Ferblanterie, Huile de Charbon, Lampes, Tuyaux, en mains au plus bas prix.

Ouvrages et réparations faites promptement et avec dextérité.

Ottawa, 26 Déc. 1878.

J. P. MURPHY,

PLOMBIER,

Poseur de tuyaux de vapeur et de gaz,

POSEUR DE SONNETTES, etc

151, RUE RIDEAU.

BAIGNOIRES en CUIVRE POLI, en FER GALVANISÉ, en ZINC, etc. CABINETS D'AISANCE, EVIERS, etc., placés de la manière la plus convenable. Articles de toute sortes pour plombiers.

Toutes les commandes seront promptement exécutées.

J. P. MURPHY,

151, rue Rideau

2 septembre 1879. 1an.

$7.00 LA DOUZAINE.

140 doz. de Haches,

FABRIQUÉES AVEC

Le meilleur Acier de Firth,

—ET—

EXCELLENTES sous tous LES RAPPORTS

MANN & CIE.

Ottawa, 13 août 1872.

Grande Excitation.

THOMAS BIRKETT

Cause une excitation extraordinaire en disposant de son assortiment i étendu de

FERRONNERIE

A DES PRIX

MERVEILLEUSEMENT BAS.

Il est déterminé à défier toute compétition.

Allez le visiter et vous serez satisfait

Rappelez-vous de la place

MAGASIN BLEU DE

THOMAS BIRKETT,

No, 67, rue RIDEAU.

Ottawa, 1er avril 1879. 1an

RUSSELL HOUSE

RUE SPARKS OTTAWA.

J. A. COUIN,

Propriétaire.

Situé au centre des affaires et tout près des édifices du parlement, cet hôtel est le rendez-vous de tous les hommes d'affaires et continue à tenir son rang parmi les premiers hôtels du pays.

Ottawa, 20 octobre 1879. 1an.

HOTEL RICHELIEU

COIN DES RUES

NOTRE-DAME ET ST. VINCENT

Vis-a-vis le Palais de Justice,

MONTREAL.

LE soussigné remercie ses amis et le public d'Ottawa en général pour leur encouragement libéral. Il a l'honneur de les informer qu'il a ajouté

CENT MAGNIFIQUES CHAMBRES

à son Hôtel, faisant face sur la place Jacques Cartier.

Le public trouvera tout le confort à

DES PRIX MODÉRÉS

et l'Hôtel Richelieu ne le cèdera en rien aux premiers hôtels de la Puissance.

I. B. DUROCHER,

Propriétaire

2 mai 1878. 1s.

Réouverture

DU

RESTAURANT MÉTROPOLITAIN

(Partie Est, pont des Sapeurs.)

P. BRANNEN a l'honneur d'informer ses amis et le public en général qu'il vient d'ouvrir et d'organiser

LE METROPOLITAIN

de la manière la plus grandiose. Le buffet comprend les liqueurs les plus fines et les cigars les plus exquis. REPAS servis à toute heure.

P. BRANNEN,

Propriétaire.

Ottawa, 14 août 1879. 1an.

L'ARGYLL

RUE WELLINGTON

A. BEUZELIN,

PROPRIETAIRE.

CHAMBRES à louer, à des conditions modérées. La seule maison tenue d'après le système européen. On y prépare des déjeuners de noce, pique-niques, soupers publics et privés, pour toutes les parties du pays.

Ottawa, 2 septembre 1879. 3m.

JOSEPH DROLET.

FABRICANT

D'EAUX DE SODA ET DE SELTZ,

DE BIÈRES DE GINGEMBRE,

DE CIDRE, DE LIMONADE,

ET DE TOUTES LES

DIFFÉRENTES SORTES DE SIROPS.

SYPHONS PATENTÉS.

Met également en bouteille et expédie les CÉLÈBRES EAUX MINERALES DES SOURCES DE CALEDONIA.

FABRIQUE, 434 Rue SUSSEX,

EN FACE LA RUE MURRAY,

OTTAWA.

Ottawa, 9 mai 1879.

HOTEL LAPORTE

TENU PAR

Laporte et Paquette,

257 RUE RIDEAU, OTTAWA.

MM. Laporte et Paquette ont l'honneur d'informer le public qu'il viennent d'ouvrir un bon hôtel où l'on peut se procurer les meilleures liqueurs, les meilleurs cigares, etc. On y trouvera aussi une table bien servie. Cour et écuries de première classe. Il y a place pour 100 chevaux et bestiaux. Satisfaction garantie. Prix modérés.

Ottawa, 10 sept. 1879. 3m.

Hotel "Lorne."

15, RUE YORK, OTTAWA.

PRIX MODÉRÉS.

F. X. GROULX. (jr.)

Ottawa, 1er sept. 1879 1an

Hotel Johnson,

50, RUE YORK.

JOHN JOHNSON, proprietaire.

Logements magnifiques et prix peu élevés.

Ottawa, 31 juillet 1879. 1an.

James Mitchell et Cie.

Prennent la liberté d'annoncer qu'ils sont devenus les acquéreurs du siége d'affaires et de l'établissement de la ci-devant compagnie MORRISON, McKEAN ET CIE., pour la confection en gros de biscuits et pâtisseries, 66 rue York, Ottawa, et y font exécuter des changements et des améliorations qui les mettront sur un pied de concurrence avantageuse avec les premières maisons de la Puissance, tant pour la qualité des produits que pour les conditions de vente, et, conséquemment, ils font appel avec confiance au commerce en demandant une part de son patronage

Aucune concession de terre ou exemption de taxe ne sera demandée, bien que nos dépenses soient considérables.

Notre boulangerie au No. 146 rue Bank, a toujours le patronage de ceux qui aiment le pain de première qualité.

J. MITCHELL ET CIE.,

146 Rue Bank, et 66 Rue York.

Ottawa, 27 janvier 1879. 1an.

AGRANDISSEMENT du CANAL WELLAND.

AVIS AUX ENTREPRENEURS.

DES SOUMISSIONS cachetées, adressées au soussigné et endossées, "Soumission pour le canal Welland," seront reçues à ce bureau jusqu'à l'arrivée des malles de l'est et de l'ouest, VENDREDI, le 14me jour de novembre prochain, pour approfondir et compléter cette partie du canal Welland située entre le coude de Ramey et Port Colborne, connue sous la désignation des Sections Nos. 33 et 34 et comprenant la plus grande partie de ce que l'on appelle "La tranchée dans le roc."

On peut voir à ce bureau et à celui de l'ingénieur-résident, Welland, le et après MARDI le 4me jour de NOVEMBRE prochain, des plans indiquant la position des travaux et des devis pour ce qui reste à faire ; on pourra aussi se procurer, aux mêmes bureaux, des blancs imprimés de soumissions.

Les entrepreneurs sont priés de ne pas oublier que leurs soumissions ne seront pas examinées à moins qu'elles ne soient conformes aux blancs imprimés ; et,—en ce qui regarde les raisons sociales, si elles ne portent pas les signatures et n'indiquent pas la profession et la résidence de chaque membre de la société. Chaque soumission devra, en outre, être accompagnée d'un chèque, sur une banque, au montant de *trois mille* piastres pour la section No. 33 et de *quatre mille* piastres pour la section No. 34, et cette somme sera confisquée si le soumissionnaire refuse d'accepter le contrat au prix mentionné dans la soumission.

Le chèque ou l'argent ainsi envoyé sera remis aux entrepreneurs respectifs dont les offres ne seront pas acceptées.

Pour la bonne exécution du contrat, des garanties seront requises sous forme d'un dépôt d'argent au montant de *cinq pour cent* du chiffre total du contrat ; la somme expédiée avec la soumission sera considérée comme formant partie de ce montant.

Jusqu'à l'achèvement des travaux, il ne sera payé que quatre-vingt dix pour cent des évaluations successives.

Chaque soumission devra porter les signatures de deux personnes solvables, résidant en Canada, et consentant à devenir cautions de la due exécution des conditions ci-dessus ainsi que de celle des travaux portés au contrat.

Toutefois, le département ne s'engage pas à accepter la plus basse ni aucune autre soumission.

Par ordre,

F. BRAUN,

Secrétaire.

Dépt. des Chemins de fer et Canaux,
Ottawa, le 25 octobre 1879.

Contrat pour le transport des Malles.

DES Soumissions adressées au Maître général des postes, seront reçues à Ottawa jusqu'à midi le VENDREDI, 7 NOVEMBRE 1879, pour le transport des malles de Sa Majesté, aux termes d'un contrat pour quatre ans, trois fois par semaine, aller et retour, entre Dunrobin et South March, à dater du 1er janvier prochain.

Le transport sera fait à cheval ou dans un véhicule convenable par le bureau de poste de March, en allant et par la route directe, en revenant.

Les malles quitteront South March les mardi, jeudi et samedi de chaque semaine aussitôt que possible après l'arrivée de la malle d'Ottawa, et le trajet jusqu'à Dunrobin, et retour, devra être fait en trois heures et trois quarts.

On pourra examiner des avis imprimés contenant de plus amples informations au sujet des conditions du contrat proposé, et se procurer des blancs de soumission aux bureaux de poste de Dunrobin, March et South March et au bureau du soussigné.

T P. FRENCH,

Inspecteur des Postes.

Bureau de l'Inspecteur des Bureaux de Poste.
Ottawa, le 9 octobre 1879.

Chemin de Fer Canadien du Pacifique.

SOUMISSIONS POUR TRAVAUX DANS LA COLOMBIE-ANGLAISE.

DES SOUMISSIONS CACHETÉES adressées au soussigné et endossées : "Soumissions pour le chemin de fer du Pacifique," se ront reçues à ce bureau jusqu'à midi de LUNDI, le 17e jour de NOVEMBRE prochain, pour certains travaux de construction requis sur la ligne entre Yale et le lac Kamloops, dans les sections suivantes :

Emory Bar à Boston Bar	29 milles
Boston Bar à Lytton	29 milles
Lytton à Junction Flat	28½ milles
Junction Flat à Savona Ferry	40½ milles

Les spécifications, devis, conditions du contrat, formules de soumissions, et tous autres renseignements peuvent être obtenus en s'adressant au bureau du chemin de fer du Pacifique à New-Westminster, Colombie-Britannique, et au bureau de l'ingénieur en chef à Ottawa. Les plans et profils pourront être consultés à ce dernier bureau.

Aucune soumission ne sera considérée à moins qu'elle ne soit faite sur une des formules imprimées et que les conditions n'aient été remplies.

Par ordre,

F. BRAUN,

Secrétaire

Département des chemins de fer et canaux.
Ottawa, 3 octobre 1879.

THOMAS PATTERSON,

(Fournisseur de Son Ex. le Gouv.-Gén.)

EPICIER,

EN GROS ET EN DETAIL,

No. 59, RUE RIDEAU,

OTTAWA.

Ottawa, 26 déc. 1878.

FITZSIMMONS & BROWN

EPICIERS,

EN GROS ET EN DETAIL.

Marchands de vin et de Liqueurs.

No. 101 RUE RIDEAU

ET

103 RUE SPARKS,

OTTAWA, ONT.

Ottawa, 26 Déc. 1878.

REGLEMENT

Concernant certaines terres publiques qui devront servir au chemin de fer du Pacifique.

DEPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR,

OTTAWA, 14 octobre 1879.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les dispositions suivantes, qui seront censées être applicables aux terres se trouvant dans la province de Manitoba, et dans les territoires situés à l'ouest et au nord-ouest d'icelle, sont substituées aux règlements portant la date du 9 juillet dernier, et déterminant la la manière de disposer des terres publiques situées dans un rayon de 110 milles (cent dix milles) de chaque côté de la ligne du chemin de fer du Pacifique, lesquels dits règlements sont par le présent annulés :—

1. "Jusqu'à ce que l'étude ultérieure et finale du dit chemin de fer ait été faite à l'ouest de la Rivière Rouge, et pour l'utilité de ces règlements, la voie du dit chemin de fer sera supposée se trouver sur la quatrième base ouest, à l'intersection de la dite base avec la ligne qui se trouve entre les rangs 21 et 22, à l'ouest du premier méridien principal, pour de là se diriger en suivant une ligne directe jusqu'au confluent des rivières Shell et Assiniboine.

2. "Les terrains situés de chaque côté de la ligne seront respectivement divisés en bandes de la manière suivante :

"(1) Une bande de cinq milles, de chaque côté du chemin, immédiatement en contact avec lui, sera appelée la bande A ;

"(2) Une bande de quinze milles, située de chaque côté du chemin, et voisine immédiate de la bande A, sera appelée la bande B ;

"(3) Une bande de vingt milles, située de chaque côté du chemin, et voisine immédiate de la bande B, sera appelée la bande C ;

"(4) Une bande de vingt milles, située de chaque côté du chemin, et voisine immédiate de la bande C, sera appelée la bande D ; et

"(5) Une bande de cinquante milles, située de chaque côté du chemin, et voisine immédiate de la bande D, sera appelée la bande E.

3. "Les sections portant les numéros pairs dans chaque township qui se trouve dans les différentes bandes ci-dessus décrites, seront affectées aux *homesteads* et aux pré-emptions, de 160 acres chacun, respectivement.

4. "Les sections portant les numéros impairs dans chacun des dits townships seront fermées aux *homesteads* ou pré-emptions et réservées et reconnues comme terres du chemin de fer.

5. "Les terres du chemin de fer situées dans les différentes bandes seront vendues aux prix suivants : Dans la bande A, $5 [cinq piastres] l'acre ; dans la bande B, $4 [quatre piastres] l'acre ; dans la bande C, $3 [trois piastres] l'acre ; dans la bande D, $2 [deux piastres] l'acre ; dans la bande E, $1 [une piastre] l'acre ; et les termes de vente seront comme suit : Un dixième payable au comptant, lors de l'achat ; et la balance, payable en neuf versements annuels égaux, avec intérêt au taux de six pour cent par année sur ce qui restera dû.

6. "Les terres affectées aux pré-emptions dans les différentes bandes seront vendues aux conditions et aux prix suivants : Dans les bandes A, B et C, à $2.50 [deux piastres et cinquante centins] l'acre ; dans la bande D, à $2 [deux piastres] l'acre, et dans la bande E, à $1 [une piastre] l'acre. Les termes de vente seront comme suit : Quatre-dixièmes de la somme totale, et les intérêts de cette dernière au taux de six pour cent par an, devront être payés à l'expiration de trois années à partir de la date d'entrée en possession ; les autres six-dixièmes devront être payés en six paiements annuels à partir de la dite date avec intérêt au taux sus-mentionné, sur telle balance du prix d'achat qui d'année en année restera impayée.

7. "Tous les paiements, soit pour les terres du chemin de fer, soit pour les pré-emptions, dans les différentes bandes, seront faits en argent, et non avec des certificats [*scrip*] ou des mandats militaires ou de police.

8. "Tous les argents reçus en paiement de terres préemptées appartiendront à, et formeront partie du fonds destiné au chemin de fer, de la même manière que les argents reçus en paiement des terres du chemin de fer.

9. "Ces dispositions auront un effet rétroactif, en ce qui concerne toutes les inscriptions ou entrées de *homes eads* et de pré-emptions, ou en ce qui concerne les ventes de terres du chemin de fer, faites en vertu des règlements du 9 de juillet, lesquels sont par le présent annulés, et il sera tenu compte de tous les paiements faits en sus et au-delà des prix indiqués.

10. "L'ordre du Conseil du 9 novembre 1877, concernant les terres entièrement affectées au chemin de fer dans la province de Manitoba, ayant été annulé, toutes les personnes qui se sont établies de bonne foi sur les dites terres, en vertu du dit ordre du Conseil, paieront, en vertu de ces dispositions, pour les terres préemptées, le prix fixé dans chacune des bandes. Lorsqu'une personne aura pris deux quarts de section, en vertu de tel ordre du Conseil, elle pourra garder en vertu de ces dispositions, comme *homestead*, le quart de section sur lequel elle se sera établi, et comme préemption, l'autre quart de section,—que ce *homestead* et cette préemption se trouvent, oui ou non, sur une section portant un numéro pair. Tous les agents payés par telle personne pour les terres qu'elle aura prises, en vertu du dit ordre du Conseil, seront portés au crédit de sa préemption, en vertu de ces dispositions. Quiconque aura pris un quart de section, en vertu de l'ordre du Conseil mentionné, aura le privilége de le garder comme *homestead* et pourra prendre un autre quart de section, comme préemption, l'argent déjà payé par lui devant être porté au crédit de telle préemption.

11. "Toutes les prises de possession de terres seront soumises aux dispositions suivantes relatives au droit de passage du chemin de fer du Pacifique Canadien ou de n'importe quel autre chemin de fer de colonisation du gouvernement faisant sa jonction avec le dit chemin de fer :

a "Si le chemin de fer traverse une terre occupée comme *homestead*, le gouvernement aura le droit de passage libre de même qu'il pourra construire librement les stations là où elles seront jugées nécessaires.

b "Lorsque le chemin de fer traversera des préemptions ou des terres du chemin de fer, prises avant la date actuelle, le gouvernement pourra prendre possession de telle partie du dit terrain qui sera nécessaire pour les stations ou sablonnières, et le propriétaire pourra seulement réclamer le prix par lui payé au gouvernement pour tel terrain, à raison de tant de l'acre

c "Si, après la localisation finale du chemin de fer à travers des terres non arpentées ou arpentées mais non prises à cette époque, il se trouve que quelque personne occupe des terrains que l'intérêt public exige de garder, le gouvernement se réserve le droit de prendre possession des dits terrains en payant à l'occupant la valeur des améliorations par lui faites.

"12. Les réclamations provenant de l'occupation, après la date actuelle, d'un terrain non arpenté, lors de la prise de possession, et pouvant être compris dans les limites affectées par les règlements ci-dessus ou par leur application ultérieure à de nouveaux territoires, seront dorénavant réglées conformément aux conditions ci-dessus relatives aux terres qui se trouvent dans la zone particulière où cet établissement pourra être situé, sujet à l'opération de la sous-section *c* de la section 11 de ces règlements.

13. "Toutes les entrées faites après la date de l'occupation, pour des terres inoccupées dans les limites de l'agence de la Saskatchewan, seront considérées comme provisoires jusqu'à ce que le tracé de la ligne ait été fixé à travers les territoires, après quoi on disposera finalement de ces terres en vertu de ces règlements en tant qu'ils s'appliqueront à la zone particulière où se trouvent ces terres, sujet toutefois à l'opération de la sous-section *c* de la section 11 de ces règlements.

14. "En vue de favoriser la colonisation en réduisant le prix des matériaux de construction, le gouvernement se réserve le droit d'accorder des licences renouvelables chaque année, en vertu de la section 52 de "l'Acte concernant les terres fédérales, 1879," pour couper du bois marchand sur toutes les terres situées dans les diverses zones ci-dessus désignées, et toute occupation ou vente de terres dans les limites du territoire auquel s'appliquent ces licences seront pour le moment sujettes à l'opération de ces licences.

15. "Il est bien compris que les dispositions ci-dessus n'affecteront pas les sections 11 et 29 qui sont les terres réservées aux écoles publiques, et les sections 8 et 26 qui sont des terres de la Compagnie de la Baie d'Hudson.

"On pourra se procurer tous les renseignements nécessaires en s'adressant au bureau des terres fédérales, Ottawa, ou à l'agent des terres fédérales à Winnipeg, ou aux agents locaux à Manitoba ou dans les Territoires.

Par ordre du ministre de l'Intérieur.

J. S. DENNIS,

Député ministre de l'Intérieur.

LINDSAY RUSSELL,

Arpenteur-général.

REMEDE SPECIFIQUE de GRAY

TRADE MARK. LE GRAND TRADE MARK.

Remède Anglais —Une guérison infaillible pour la faiblesse séminale, la spermatorrhée, l'impuissance et toutes les maladies qui sont les suites des habitudes honteuses : perte de la mémoire, lassitude des membres, douleurs dans le dos, obscurcissement de la vue, décrépitude prématurée et plusieurs autres maladies qui conduisent à la folie, à la consomption ou à une mort précoce. Détails complets dans notre pamphlet, que nous envoyons *gratis* par la malle. Le remède spécifique est vendu par tous les droguistes à $1 le paquet ou six paquets pour $5. Il sera envoyé franc de port sur réception de la somme requise.

Before Taking — After Taking

CIE. DE MEDECINE DE GRAY,

Toronto, Ontario, Canada

En vente à Ottawa chez tous les droguistes en gros et en détail et dans tous les endroits du Canada et des Etats-Unis.

Ottawa, 3 février 1879. 1an.

FAITS DIGNES D'ÊTRE CONNUS.

Les sachets et les emplatres de Holman pour le foie et l'estomac, guérissent sans autres remèdes,

Et sont reconnus comme étant les meilleurs moyens de **Renouveler et Régulariser le Système.** Ce ne sont point des MEDECINES PATENTÉES, mais bien des remèdes composés sur des PRINCIPES SCIENTIFIQUES.

LA NATURE A SES LOIS.—Le véritable traitement adopté par les plus hautes sommités médicales et des milliers de malades reconnaissants. Ces remèdes sont doubles dans leur action.—Donner et prendre.—Ils sont simples, inoffensifs et leurs effets sont merveilleux dans les maladies chroniques les plus invétérées.

Consultations et explications gratis, de vive voix ou par lettre. Agents demandés dans toutes les villes environnantes et villages.

MCNAUGHTON & HANNUM.

56 rue Sparks, Ottawa. Agents généraux.

Ottawa, 1 juillet 1879. 1an.

ALEX. CLARK,

POURVOYEUR DU PEUPLE.

Epiceries d'Etape et de Fantaisie.

FRUITS Cristallisés et naturels,

CHAMPAGNE et LIQUEURS des meilleures marques.

SARDINES aux TOMATES,

THES, SUCRES, TABAC ;

PORC, SAINDOUX, LARD, BEURRE ET ÉPICERIES EN GÉNÉRAL.

N'a pas de vieil assortiment en mains. Les meilleures qualités garanties et aux plus Bas PRIX.

MAGASIN BLEU, 69 Rue Rideau.

Ottawa, 17 Mars 1878. 26 D. 1 an

The Variety Hall

532 — RUE SUSSEX. — 534

ANNONCE EXTRAORDINAIRE

Quelque chose dont on n'a jamais entendu parler auparavant. Ce sont des couchettes, à $1.25 chaque ; des Chaises communes pour 25 cents ; des Chaises berceuses Boston, à $1 50 chaque, et des Chaises berceuses pour nourrices, à 95 cents chacune.

Ottawa. 12 juillet 1879. 1an.

Les MEILLEURES MARCHANDISES aux plus BAS PRIX possibles

SE TROUVENT AU

MAGASIN DE TAPIS ET D'AMEUBLEMENTS, D'OTTAWA.

SHOOLBRED et Cie.

Importateurs de *TOILES CIRÉES* pour planchers.—Rideaux et matériel de Rideaux.—Agents pour les célèbres ameublements de R. HAY et Cie, (anciennement Jacques Hay).—Immense assortiment toujours exposé dans nos magnifiques magasins.

SHOOLBRED et Cie., 148 rue Sparks.

Une visite est respectueusement sollicitée.

Ottawa, 2 août 1879. 1an

HOTEL DU CANADA.

RUE ST. GABRIEL, MONTREAL.

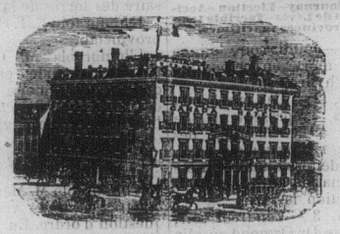

Cet Hôtel est le rendez-vous des Marchands et des hommes de profession canadiens. Bonne table, bonnes chambres, Bureau de Télégraphe, Buvette.

PRIX:

DE $1.50 A $2.50 PAR JOUR.

AIME BELIVEAU,

Propriétaire.

N.B.—On invite spécialement nos amis et hommes d'affaires des Etats-Unis à descendre à cet Hôtel. Ils trouveront un service de première classe et des prix modérés.

Les voitures de l'hôtel sont aux stations des chemins de fer de la ville, ainsi qu'au débarcadère des bateaux à vapeur.

26 mai 1879. 1an

A. SWALWELL,

ENTREPRENEUR DE POMPES FUNEBRES

DE PREMIÈRE CLASSE.

CARRE DU MARCHE, BASSE-VILLE. **156 RUE SPARKS,** HAUTE-VILLE.

Par Nomination Spéciale. Par Nomination Spéciale.

WILSON & ORR.

103, RUE SPARKS.

Sculpteurs et Doreurs pour Son Excellence le Gouverneur-Général

Fabricants de Cadres, de Miroirs et de Gravures, Marchands de Chromos, de Couleurs à l'eau, de Gravures, de Cadres de Fantaisie. VIEILLES DORURES RENDUES AUSSI BELLES QUE DES NEUVES. Nos prix sont des plus modérés.

Ottawa, 26 Déc. 1878. 1an

ARRIVAGE DE $30,000

DE

MARCHANDISES SECHES,

DE TOUTES SORTES ET A DES PRIX EXTREMEMENT BAS.

Tous ceux qui ont besoin de MARCHANDISES doivent s'empresser de venir faire leurs achats, attendu que nos MARCHANDISES sont toutes fraiches, et de plus elles ont été achetées sur les meilleurs *Marchés Anglais et Américains* à des prix très bas. Par conséquent nous sommes en état de les sacrifier pour

ARGENT COMPTANT.

Ne manquez pas d'examiner nos prix avant que d'acheter ailleurs,

Puisque pour l'argent comptant, nous vous donnerons des MARCHANDISES NOUVELLES à meilleur marché que vous paierez les VIEILLES MARCHANDISES ailleurs.

$30,000 de Marchandises

SERONT VENDUES DANS 6 SEMAINES.

Ne manquez pas de venir à la

LIVERPOOL HOUSE

61 RUE RIDEAU, 61.

Vous aurez certainement la valeur de votre argent.

J. B. BRANNAN.

Imprimé et publié à Ottawa (Ont.) et Hull (P. Q.,) par LOUIS BÉLANGER ET CIE.